

ASTERA
39 rue des Augustins
76040 ROUEN

Rapport de révision de la société coopérative ASTERA

Cabinet Montiel Laborde

Réviseur coopératif

14 rue Portalis 75008 PARIS - R.C.S. PARIS D 349 954 636
cabinet@montiel-laborde.fr Tél. 01 45 22 06 35

ASTERA
39 rue des Augustins
76040 ROUEN

Rapport de révision de la société coopérative ASTERA

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative, qui concerne l'exercice du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La Société Anonyme Coopérative à Capital Variable « ASTERA », nous a confié, par un contrat signé par la coopérative, représentée par son président Armand Pinton en date du 22 juin 2018, une mission de révision coopérative, conformément aux articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1er juillet 2015.

Tous les documents nécessaires à notre mission ont été remis à notre disposition, et nous avons pu avoir des entretiens avec les personnes que nous souhaitions rencontrer pour accomplir notre mission.

Notre mission s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

L'ensemble des analyses et examens que nous avons réalisés conformément aux prescriptions légales est consigné dans nos dossiers et documents de travail.

Table des matières

I.	Fiche coopérative	4
1.	Informations préalables	4
2.	Tableau de bord.....	4
3.	Textes de référence.....	4
II.	Analyse de la conformité et de la pratique	5
1.	Adhésion volontaire et ouverte à tous.....	5
2.	Double qualité : principe et exceptions	5
3.	Gouvernance démocratique.....	6
3.1	Assemblée générale	6
3.2	Autres organes de gouvernance.....	6
3.3	Diffusion de l'information	7
4.	Participation économique des membres	7
5.	Affectation des excédents.....	8
6.	La formation et l'information des membres	8
7.	La coopération avec les autres coopératives	9
8.	MISSION, OPINION ET SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS	9
8.1	Mission	9
8.2	Opinion	10
8.3	Synthèse des recommandations	10

I. Fiche coopérative

1. Informations préalables

Référence		
	Dénomination sociale	ASTERA
	Adresse du siège social	39 rue des Augustins – 76040 ROUEN
	Forme juridique	Société anonyme
	Date de clôture	31/12
	Chiffre d'affaires	Néant
	Total Bilan	195 829 K€
	Effectif	Néant sur la société ASTERA
	Nature de l'activité	4619A – centrale d'achats non alimentaire
	Organisation	Pas de particularité
	Dispositions spécifiques des statuts	Pas de particularité
	Président	Armand Pinton

2. Tableau de bord

En K(€)	2016	2017
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat	10 438	12 004
Total bilan	190 203	195 829
Salariés	-	-
Associés	6 828	6 821

3. Textes de référence

Procédure de révision coopérative

Article 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947

Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015

Décret n° 2015-800 du 1^{er} juillet 2015

Principes et règles particulières à la coopérative de commerçants détaillants

- 1- L. 124- 1 à L. 124-16 du code de commerce

- 2- Dispositions non contraires de :
 - Loi du 10 septembre 1947 (statut de la coopération)
 - Décret n° 2015-594 du 1^{er} juin 2015
 - L. 231-1 à L. 231-8 (société à capital variable)
 - L. 210-1 à L. 249-1 (sociétés commerciales)
 - Articles 1832 et suivants du code civil (dispositions générales de la société)

II. Analyse de la conformité et de la pratique

Nos travaux s'appuient sur la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 (ci-dessous dénommé loi de 1947) relatives aux principes coopératifs généraux ainsi que sur les articles L. 124-1 à L. 124-16 du code de commerce applicables aux sociétés coopératives de commerçants détaillants.

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant :

- A l'adhésion d'un nouvel associé : nous n'avons pas décelé de mesures discriminatoires sur le plan des qualités requises pour être associé ou sur les modalités de souscription et de libération du capital
- Au retrait d'un associé : aucune mesure ne restreint ce droit, en dehors des règles prévues contractuellement
- A la radiation d'un associé : les motifs de radiation éventuelle reposent sur des critères modifiant de manière substantielles les qualités qui ont déterminées l'adhésion initiale
- L'exclusion d'un associé : la procédure d'exclusion est déclenchée sur des motifs sérieux et légitime, et respecte, le cas échéant, les textes légaux
- A la gestion du capital : les modalités de souscription et de remboursement respectent les dispositions légales.

Les procédures de radiation et d'exclusion n'ont jamais été mises en œuvre au sein de la coopérative.

Nous n'avons pas de recommandation particulière sur ces points, qui sont correctement traités au sein de la coopérative.

2. Double qualité : principe et exceptions

La société a levé l'option « Tiers Non Associés ». L'activité avec les TNA est cependant nulle puisque la société Astera est une holding qui ne génère pas de CAHT. L'activité de répartition se trouve au sein de la filiale « CERP Rouen », filiale commerciale (SAS)

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant à la qualité des associés coopérateurs.

3. Gouvernance démocratique

3.1 Assemblée générale

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant :

- Au respect des règles de quorum et de majorité
- Au respect de la règle des droits de vote « un homme, une voix »
- Au respect des règles particulières éventuellement prévues aux statuts
- A l'autorisation du vote par correspondance
- Au nombre de mandats de représentation
- A la possibilité du vote par correspondance

Lors de la dernière Assemblée Générale (juin 2018, approbation des comptes annuels de 2017), le quorum était respecté : 62,89 % de présents ou représentés.

Sur 6850 associés, 25 associés étaient présents physiquement, et 4.179 pouvoirs ont été donnés (dans la grande majorité au président Armand Pinton)

3.2 Autres organes de gouvernance

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant au fonctionnement du conseil d'administration, et notamment :

- Respect de la durée des mandats
- Qualité de personnes physiques
- Exercice des seules fonctions énumérées par la loi
- Accession à la fonction de mandataire
- Rémunération des organes de direction :
 - o indemnisation, notes de frais, etc..
 - o organe habilité à fixer la rémunération éventuelle
 - o ratification des décisions par l'AG

Concernant la rémunération du président et du directeur général :

Les statuts prévoient que le CA est l'organe habilité à fixer la rémunération du président et du CA.

Dans les faits, CERP-Rouen, filiale de Astera, rémunère le président et le directeur général. Une refacturation à hauteur de 50 % des salaires chargés (plus une marge) est ensuite effectuée de la Cerp-Rouen vers Astera.

RECOMMANDATION :

Indemnité compensatrice du temps de travail :

L'annexe des comptes clos le 31/12/2017 fait apparaître un paragraphe rédigé comme suit :

« Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées sur l'exercice aux dirigeants et aux membres des organes d'administration et de direction s'est élevé à 98 k€ »

Après entretien et vérification, il s'avère que cette somme concerne uniquement des indemnités compensatrices de temps de travail allouées aux administrateurs.

⇒ Il convient de revoir la rédaction de ce paragraphe pour évoquer les indemnités compensatrices du temps de travail, et non les rémunérations.

3.3 Diffusion de l'information

Les travaux que nous avons effectué conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif sur la diffusion de l'information concernant :

- des modifications éventuelles du règlement intérieur
- la gestion
- les obligations relatives à l'information des tiers

Lors de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extra-ordinaire, les associés reçoivent tous les projets de résolution, le résumé du rapport de gestion, un récapitulatif de l'activité de l'année, un bulletin de procuration.

Les comptes et rapports des commissaires aux comptes sont consultables au siège et sur le site internet de la coopérative.

RECOMMANDATION :

Espace numérique dédié aux administrateurs :

Un espace numérique sécurisé et dédié aux administrateurs du groupe ASTERA pourrait être créé afin de faciliter la transmission des informations liées aux Conseils d'Administration et d'en renforcer la confidentialité. Les documents accessibles par ce biais pourraient en outre comporter un filigrane nominatif.

(Une réflexion est déjà engagée sur le sujet)

4. Participation économique des membres

Les travaux que nous avons effectué conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant à :

- L'objet social
- L'utilisation des services proposés

Les membres de la coopérative Astera se conforment aux règles de la société.

La coopérative Astera est une société holding qui détient de nombreuses filiales, dont la CERP-Rouen qui a l'activité de répartition. C'est sur la base de l'activité que les sociétaires réalisent avec la CERP que le dividende coopératif versé par ASTERA est calculé.

5. Affectation des excédents

Les travaux que nous avons effectué conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants ont porté sur :

- La dotation des réserves, légale et statutaire
- La rémunération du capital
- Le versement de ristournes
- Le sort des excédents nets en cas de dissolution

La coopérative ne verse pas de ristournes, mais un dividende coopératif.

La coopérative ne génère pas de CAHT et ne distribue pas de ristourne. Par contre, un dividende coopératif lié aux PSAP est versé. Celui-ci est réparti, conformément aux modalités statutaires, suivant le volume des opérations réalisées par les sociétaires coopérateurs auprès de la CERP.

Les non-sociétaires n'ont pas d'activité directe avec la coopérative. En conséquence, le calcul d'un résultat de l'activité avec les TNA n'est pas nécessaire.

6. La formation et l'information des membres

Les travaux que nous avons effectué conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif relatif à la formation.

BONNE PRATIQUE :

Le nouvel administrateur reçoit une clé USB avec tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement de la coopérative Astera : organigramme, trombinoscope, statuts, règlement intérieur, ...

RECOMMANDATION :

Formation des administrateurs :

Les administrateurs pourraient suivre une formation spécifique au système coopératif qui a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. La formation pourrait avoir lieu lors de l'accession au mandat afin de les familiariser avec le statut juridique, fiscal et comptable particulier de la coopérative.

La formation sous forme de « e-learning » pourrait faciliter la participation à ces formations pour tous.

Rencontres président / Administrateurs :

Des rencontres individuelles entre chaque administrateur et le Président du Conseil d'Administration pourraient être organisées. Cet échange permettrait notamment de dresser un bilan de l'année écoulée pour les administrateurs et deviendrait un moment privilégié d'échange entre le Président et les membres du conseil.

7. La coopération avec les autres coopératives

Nous n'avons pas de remarque particulière sur les relations qu'entretient la coopérative avec les autres coopératives.

BONNES PRATIQUES :

- 1) Nous pouvons noter que ASTERA est adhérente à la FCA. Mr Le Blond et Mr Quinquis participent activement dans des groupes de travail au sein de la fédération.
- 2) ASTERA est membre de la SECOF (Société européenne de coopérative pharmaceutique), et entretient donc des relations avec des coopératives, aussi au niveau national qu'international.

8. MISSION, OPINION ET SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

8.1 Mission

Les intervenants sur la mission de révision coopérative sont :

- Mr Montiel, Expert-comptable, commissaire aux comptes, réviseur agréé, président du cabinet Montiel-Laborde, 14 rue Portalis – 75008 PARIS
- Mme Edwige Zandecki, Expert-comptable diplômée, réviseur agréée, directrice de mission au sein du cabinet Montiel-Laborde

Le référent désigné au sein de la coopérative ASTERA est Mr Yves Le Blond, directeur financier adjoint.

Notre mission s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Novembre 2018 : communication du Questionnaire de Révision Coopérative (QRC) et de la liste des éléments à transmettre
- Janvier à Février 2019 : traitement à distance des éléments transmis
- Le 8 mars 2019 : intervention dans les locaux de Astera où nous avons pu rencontrer et échanger sur le fonctionnement de la société avec les interlocuteurs suivants :
 - o Yves LE BLOND, directeur financier adjoint
 - o David QUINQUIS, directeur des services des sociétaires et trésorerie

Nous avons pu échanger avec le référent, et Mr Quinquis, lors de plusieurs conférences téléphoniques, complété par notre intervention dans les locaux de votre coopérative, le 8 mars 2019.

8.2 Opinion

Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants.

Tous les documents que nous avons demandés nous ont été transmis. Notre analyse se fonde à la fois sur l'analyse des documents qui nous ont été fournis que sur les entretiens, téléphoniques ou physiques, que nous avons pu avoir avec les interlocuteurs dédiés.

Nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre coopérative aux principes et règles coopératives et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

8.3 Synthèse des recommandations

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus, et afin d'améliorer le fonctionnement de votre coopérative, nous avons listé des recommandations qui sont résumées ainsi :

Rencontres président / Administrateurs :

Des rencontres individuelles entre chaque administrateur et le Président du Conseil d'Administration pourraient être organisées. Cet échange permettrait notamment de dresser un bilan de l'année écoulée pour les administrateurs et deviendrait un moment privilégié d'échange entre le Président et les membres du conseil.

Indemnité compensatrice du temps de travail :

Il convient de revoir la rédaction du paragraphe de l'annexe des comptes annuels qui évoquent, à tort, les rémunérations à la place des indemnités compensatrices de temps de travail.

Espace numérique dédié aux administrateurs :

Un espace numérique sécurisé et dédié aux administrateurs du groupe ASTERA pourrait être créé afin de faciliter la transmission des informations liées aux Conseils d'Administration et d'en renforcer la confidentialité. Les documents accessibles par ce biais pourraient en outre comporter un filigrane nominatif. ((Une réflexion est déjà engagée sur le sujet)

Formation des administrateurs :

Les administrateurs pourraient suivre une formation spécifique au système coopératif qui a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. La formation pourrait avoir lieu lors de l'accession au mandat afin de les familiariser avec le statut juridique, fiscal et comptable particulier de la coopérative.

La formation sous forme de « e-learning » pourrait faciliter la participation à ces formations pour tous.

Paris, le 20 mars 2019

Cabinet Montiel-Laborde

J. L. Montiel

Gérant, Réviseur agréé